



Commune de Grolley

Procès-verbal de l'assemblée communale du 5 décembre 2019

A 20h00, **M. Christophe Prétet**, syndic, souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens ainsi qu'à la représentante de la presse et déclare l'assemblée ouverte. Il signale que les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal et invite les citoyens à énoncer leur nom et leur prénom au début de chaque intervention.

L'assemblée a été convoquée par insertion dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg, par bulletin d'information communal distribué à tous les ménages, par affichage au pilier public et par publication sur le site internet. Le mode de convocation n'appelant aucune remarque, l'assemblée est ainsi constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est fréquentée par **69 citoyens** dénombrés par Mme Laura Simone, M. Raphaël Le Bouquin, M. Olivier Rossy et M. José Lambert, nommés scrutateurs.

Sont excusés : MM. Patrick Blanc, Germain Collaud et Philippe Marmy.

L'ordre du jour est le suivant.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 7 mai 2019
2. Budget 2020
 - 2.1. Présentation générale du budget de fonctionnement et d'investissement
 - 2.2. Crédit d'investissement pour la rénovation de l'administration communale
 - 2.3. Vote final du budget de fonctionnement et d'investissement
3. Commission d'urbanisme - élection d'un membre
4. Règlement relatif à la participation communale aux frais des traitements dentaires scolaires - approbation
5. Règlement sur le droit de cité communal – approbation
6. Informations du Conseil communal
7. Divers

Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté.

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 7 mai 2019

Le procès-verbal n'est pas lu ; il a été publié sur le site internet et mis à disposition au secrétariat communal. La parole n'étant pas demandée, le procès-verbal de l'assemblée communale du 26 avril 2018 est **soumis au vote de l'assemblée qui l'approuve avec 64 voix et 2 abstentions.**

2. Budget 2020

M. Christophe Prétet donne la parole à Mme Carole Ansermot-Gumy.

2.1. Présentation générale du budget de fonctionnement et d'investissement

Mme Carole Ansermot-Gumy relève l'information figurant dans le bulletin communal qui annonce un budget 2020 déficitaire de CHF 51'033, soit de moins de 1%, et donc les facteurs spécifiques suivants en sont la cause.

Le bénéfice des ventes des terrains de la zone Au Martzé permet d'augmenter les revenus de CHF 175'000, conformément à la décision du 13 décembre 2018 du Service des communes autorisant l'intégration du bénéfice aux comptes.

En revanche, certaines charges indépendantes à la commune viennent grever le budget, comme la réforme fiscale dont la conséquence consiste en une baisse des rentrées fiscales sur le bénéfice de 57.9% et de 77.9% sur les capitaux. Cette mesure vise à garantir un certain attrait fiscal au canton de Fribourg par rapport aux autres cantons. Elle se compense en partie par une augmentation de l'impôt sur les dividendes ainsi qu'une compensation versée aux communes par le canton.

Toujours dans le cadre de charges liées, le Conseil d'Etat a pris des mesures visant à maintenir le degré de couverture du 2^{ème} pilier du personnel de l'Etat. Cette mesure a pour conséquence la création d'une réserve communale qui se monte, au total, à CHF 225'000, au lieu de CHF 266'000 comme indiqué dans le bulletin communal. La réserve en 2020 s'élève à CHF 100'000.

Evolution des résultats prévisionnels

	2017	2018	2019	2020
	<i>comptes</i>	<i>comptes</i>	<i>budgets</i>	<i>budgets</i>
Revenus	7 942 021	7 905 554	8 692 937	7 649 865
Charges	7 832 724	7 840 133	7 989 405	7 700 898
Résultats	109 297	65 421	703 532	-51 033
Revenus et charges particulières				
+ Bénéfices s/ventes terrains	-360 115	-234 633	-1 105 000	-175 000
- charges d'entretien des bâtiments			70 000	
- charges routes et génie civil			85 000	
- réforme fiscale RIE3				80 000
- amortissements supplémentaires	461 137	523 172		
- Attribution à la réserve	100 000	11 000		100 000
Solde hors revenus et charges particulières	201 022	299 539	-246 468	-46 033

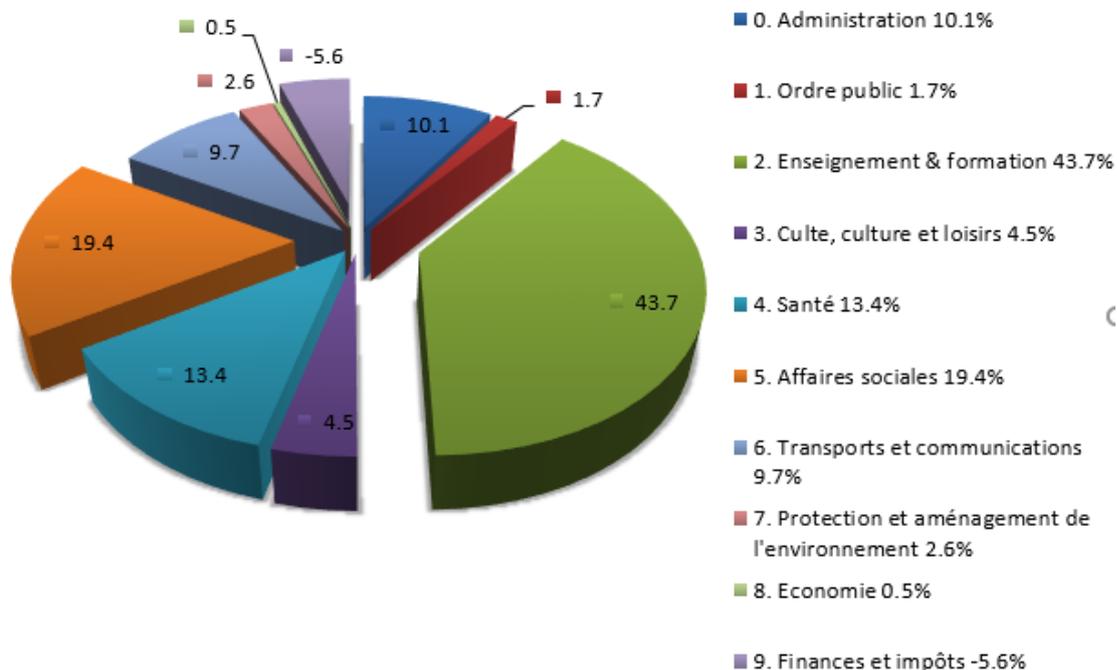
Les budgets tels que présentés ont pour but une gestion prudente des deniers publics et la perte présentée n'est pas alarmante. Il est rappelé qu'à plusieurs occasions des budgets présentant une perte ont été approuvés par l'Assemblée puis, lors du bouclage, les comptes présentaient un excédent de produits.

En cas de résultat positif lors du bouclage des comptes, des amortissements extraordinaires ou des réserves seront comptabilisés et ce même si la valeur actuelle du patrimoine est déjà sous-évaluée. Il est précisé que les mesures de l'entrée en vigueur du MCH2 réajusteront les valeurs de nos actifs et passifs dès 2021.

Concernant la répartition des charges, celle-ci équivaut aux années précédentes. Les charges liées restent conséquentes et représentent 76.5% des dépenses communales.

L'autonomie communale sur les dépenses est fortement restreinte si l'on considère, en plus des charges liées, la charge salariale communale et les charges en lien avec les associations et ententes dont la commune fait partie.

Répartition des charges par fonction



La **planification financière** - tableau de bord contenant toutes informations disponibles au moment de son établissement - est soumise à la Commission financière. Elle contient une comparaison entre l'endettement communal, cantonal et du district.

Statistique dette par habitant et estimation selon programme d'invest. 2020 - 2024

Année	Comptes				Budget		Projection				
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dettes brutes	2 620'	3 220'	3 220'	2 220'	2 220'	2 220'	2 220'	4 220'	5 220'	5 220'	5 220'
Capitaux	2 522'	1 782'	2 140'	1 801'	3 217'	3 000'	1 775'	745'	995'	1 245'	1 495'
Endettement net en (mio)	98'	1 438'	1 080'	419'	-997'	-780'	445'	3 475'	4 225'	3 975'	3 725'

Impôts ordinaires	4 000 143	4 524 414	4 328 816	4 143 808	4 364 687	4 167 200	4 175 000	4 250 544	4 258 500	4 335 555	4 343 670
--------------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

Charges d'intérêts et amortissements en % de l'impôts ordinaires	8.6 %	8.0 %	20.4 %	18.5 %	17.6 %	9.1 %	5.2 %	9.2 %	12.0 %	11.7 %	11.7 %
---	--------------	--------------	---------------	---------------	---------------	--------------	--------------	--------------	---------------	---------------	---------------

Nbre habitant au 1.1.	1 883 h	1 905 h	1 900 h	1 934 h	1 899 h	1 903 h	1 950 h	2 000 h	2 010 h	2 020 h	2 030 h
------------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Dette nette/habitant	52.00	755.00	568.00	217.00	-525.00	-410.00	228.00	1 738.00	2 102.00	1 968.00	1 835.00
Dette brute / habitant	1 391.00	1 690.00	1 695.00	1 148.00	1 169.00	1 167.00	1 138.00	2 110.00	2 597.00	2 584.00	2 571.00

Echelle de droite	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Amortissements	293	322	839	731	743	352	192	347	456	455	455
Intérêts	50	42	44	35	25	25	25	43	54	54	54
Intérêts & amortissement	344	364	883	767	768	378	217	390	510	509	509

(moyenne dette nette en CHF)

Communes FR	3 000.00	3 075.00	3 112.00	3 100.00
Communes "Sarine"	3 063.00	3 169.00	3 479.00	3 491.00

L'estimation de la dette par habitant sur les 5 prochaines années indique que la dette par habitant s'élèvera à 228 à la fin 2020, ce qui correspond à 7% de la dette par habitant du canton et de la moyenne de la dette par habitant du district.

La chapelle mortuaire, le véhicule édilitaire, le solde du crédit d'étude pour la rénovation des infrastructures scolaires et sportives et une partie de la réalisation du bassin de rétention pourront être pris en charge par les liquidités communales provoquant ainsi une baisse des capitaux de CHF 1'200'000 entre 2019 et 2020.

En 2021, une dette sera contractée afin de financer le solde du bassin de rétention ou le renouvellement de notre réseau d'eau ; raison de l'augmentation de la dette communale à CHF 4'200'000 qui restera significativement inférieure à la dette du canton ou du district.

La parole est donnée à l'assemblée qui ne la prend pas.

2.2 Crédit d'investissement pour la rénovation de l'administration communale

La parole est donnée à **Mme Corinne Lambert**, responsable du dicastère.

Mme Corinne Lambert rappelle que le bâtiment datant du 19^{ème} siècle abrite depuis près de 50 ans l'administration communale. Depuis 2016, la société de jeunesse est accueillie dans ses murs au sous-sol.

Il y a plus de 25 ans, les derniers gros travaux ont été entrepris et, à ce jour, les façades du bâtiment ont souffert et se détériorent. Afin de protéger la structure et d'éviter des travaux

encore plus lourds, le Conseil communal propose d'entreprendre une réfection intégrale des façades.

Cette réfection prévoit le remplacement de la mollasse à certains endroits et un ravalement au rabot de 5 mm à d'autres. Un crépissage à l'ancienne sur l'ensemble des façades est également compté ainsi que la réfection d'une partie des avant-toits et le nettoyage de ceux-ci.

Un système d'aération est prévu afin de réduire l'humidité dans le caveau ce qui diminuera les ravages de l'humidité, notamment sur les portes en bois. Finalement, les travaux de raccordement des toilettes ainsi que de réfection de la place de parc n'ont pas été entrepris durant cette année, le Conseil communal ayant jugé plus logique de les joindre au présent projet.

La parole est donnée à la commission financière (cf. rapport annexé).

M. Christophe Prétet donne la parole à l'assemblée.

La parole n'étant pas demandée **le crédit d'investissement de CHF 400'000 pour la rénovation de l'administration communale est soumise au vote de l'assemblée qui l'accepte avec 67 voix pour et 2 abstentions.**

2.3 Vote final du budget de fonctionnement et des investissements

La parole est donnée à la commission financière. (cf. rapports annexés).

M. Christophe Prétet donne la parole à l'assemblée.

M. Christian Ducotterd constate que les finances s'aggravent si la charge pour le bassin de rétention est ajoutée au budget et le projet de l'école qui n'est apparemment pas compté. Il invite le Conseil communal à la prudence pour l'avenir.

M. Christophe Prétet confirme que le Conseil communal est attentif aux finances communales et le remercie pour la remarque.

M. Gabriel Marmy s'interroge, avant de voter le budget d'investissement, car en page 12 du bulletin communal, le montant voté de CHF 140'000 pour la place de jeu de l'école et de CHF 90'000 la gestion informatique des clés ne figurent pas alors que tous les autres budgets y figurent.

M. Christophe Prétet précise que les objets qu'il a cités n'ont pas débuté.

M. Gabriel Marmy relève que le montant du véhicule édilitaire figure dans la liste alors que le véhicule n'est pas acquis. Aucune dépense en 2019 n'a été réalisée.

M. Christophe Prétet indique que le véhicule est commandé et le remercie pour la remarque.

L'assemblée n'ayant plus de questions, **les budgets de fonctionnement et d'investissement 2020 sont soumis au vote de l'assemblée qui les approuve à l'unanimité.**

3. Commission d'urbanisme – élection d'un membre

La parole est donnée à **M. Daniel Chételat**, responsable du dicastère.

« En mon nom personnel et au nom du Conseil communal nous souhaitons remercier sincèrement Madame Floriane Ducotterd pour son engagement au sein de la commission de construction et d'énergie. Madame Ducotterd nous a adressé sa démission pour des raisons professionnelles.

Durant ces 2 années d'engagement, avec ses compétences d'ingénieur civil ainsi que ses qualités humaines, Floriane nous a soutenus dans l'étude des dossiers avec un regard pragmatique et constructif.

Nous lui souhaitons le meilleur pour la suite de sa carrière professionnelle. »

M. Christophe Prétet remercie à son tour Mme Floriane Ducotterd et annonce la proposition de candidature du Conseil communal, à savoir M. Laurent Gotti.

L'assemblée est consultée afin de savoir si d'autres candidatures sont présentées ce qui n'est pas le cas.

M. Christophe Prétet déclare M. Laurent Gotti est élu sans scrutin étant donné qu'il est le seul candidat présenté. M. Gotti est applaudit par l'Assemblée communale.

4. Règlement relatif à la participation communale aux frais des traitements dentaires scolaires - approbation

La parole est donnée à **M. Gianmarco Ferri**, responsable du dicastère.

Suite à un arrêt du Tribunal administratif, l'article 2 est à adapter car la participation communale n'est pas uniquement valable pour les soins octroyés au service dentaire scolaire. L'autre modification à relever est la suppression de l'aide financière pour les traitements orthodontiques.

Concernant la participation financière communale, celle-ci débutera dès le premier franc alors que le règlement actuel prévoit une aide à partir du trentième et unième franc. Le barème a également été modifié sur la base de celui proposé par l'Etat avec une précision sur le revenu pris en compte pour le calcul de l'aide. L'impact financier sur l'aide accordée se monte à CHF 200 de charge en plus pour la commune.

La parole est donnée à l'assemblée.

M. Mathieu Fatio souhaite savoir si le revenu est le revenu net imposable.

M. Gianmarco Ferri répond par la positive et ajoute que pour les personnes imposées à la source, les données sur les revenus seront consultées sur Platcom, base de données de l'Etat.

Règlement relatif à la participation communale aux frais des traitements dentaires scolaires est soumis au vote de l'assemblée qui l'accepte avec 65 voix pour, 2 oppositions et 2 abstentions.

5. Règlement sur le droit de cité communal - approbation

M. Christophe Prétet présente le règlement sur le droit de cité par chapitre.

Il indique qu'en date du 1er janvier 2018, la loi fédérale sur la nationalité et son ordonnance d'exécution ainsi que la loi cantonale sur le droit de cité et son règlement d'exécution sont entrés en vigueur. Dès lors, le règlement sur le droit de cité communal approuvé le 9 décembre 2013 par l'assemblée communale puis le 20 juin 2014 par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts est à mettre en adéquation avec les nouvelles dispositions fédérales et cantonales.

Une révision totale du règlement sur le droit de cité communal, réalisée avec la participation de la commission de naturalisation, est proposée. Celle-ci se base sur le nouveau règlement-type et a été soumis à un examen préalable auprès du Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil (SAINEC) et au Service des communes. Les remarques desdits services ont été prises en considération pour l'élaboration de la version définitive soumise à l'assemblée.

Chapitre A – Acquisition du droit de cité communal

L'article 2 let. d) est repris du règlement type. Il est important de relever que la bonne réputation comprend la réputation financière qui est clairement définie dans le Manuel de la nationalité pour les demandes dès le 1^{er} janvier 2018 ; document d'aide pour les institutions dans le traitement des dossiers.

L'article 3 let. d) est modifié comme l'article 2 let. d)

Chapitre B – Perte du droit de cité

Ce chapitre n'appelle aucune remarque, l'article est inchangé par rapport à l'actuel.

Chapitre C - Procédure

L'article 5 a) al. 2 donne la compétence au conseil communal de procéder à des mesures d'instruction nécessaires pour rendre sa décision. Le règlement type le prévoit et le conseil communal propose de l'ajouter au règlement en l'état.

L'article 6 b), prévoit la possibilité pour la commission de renoncer à entendre les requérants dont le dossier indique clairement que l'intégration est parfaitement aboutie.

Finalement, l'article 7 d) précise les conditions d'envoi du dossier auprès du service cantonal une fois la décision entrée en force.

Le chapitre D - Commission communal des naturalisations n'est pas modifié.

Le chapitre E - Emoluments administratifs

L'article 10 est revu selon la proposition du service des affaires institutionnelles et de l'état civil, à savoir de lister les émoluments et d'adapter les tarifs, respectivement de prévoir une fourchette de prix.

Le Conseil communal peut décider d'une réduction ou d'une remise d'office ou sur requête, selon la situation personnelle de la personne requérante, par exemple pour un éventuel état d'indigence.

Le chapitre F – Voie de droit et disposition finale n'appelle pas de commentaire.

La parole est donnée à l'assemblée communale.

M. Hans Krebs soulève que la numérotation de l'article 3 ne semble pas correct car en premier lieu, figure de droit de cité communal, article 2 a) pour les personnes étrangères puis l'article 3 b) pour les personnes confédérées et fribourgeoise. L'article 3, à son avis, est décalé selon la logique, car il est parlé des conditions qui devraient se trouver dans le même article.

M. Jean-Jacques Collaud précise que selon la technique de législation habituelle, la numérotation est parfaitement correcte et conforme au droit fribourgeois.

M. Christophe Prétet remercie M. Collaud pour sa précision.

Le règlement sur le droit de cité communal est soumis au vote de l'assemblée qui l'accepte avec 67 voix pour et 2 abstentions.

6. Informations du Conseil communal

Conseil général – séance d'information le 16.01.2020

M. Christophe Prétet rappelle à l'Assemblée la séance d'information qui aura lieu en date du 16 janvier 2020 concernant l'introduction d'un Conseil général.

Plan d'aménagement local – révision – situation

M. Christophe Prétet rappelle le déroulement de la révision du PAL.

En 2008, la commune débute la révision du PAL. En 2013, la votation pour la modification de la loi sur l'aménagement du territoire est approuvée par le peuple en votation. Suite à laquelle, deux moratoires sont décidés : le premier exige une compensation pour une mise en zone et le second n'accepte pas d'emprise sur les surfaces d'assolement.

C'est en 2017 que la commune dépose le dossier de mise à l'enquête sur la base de l'information de la DAEC, à savoir que les communes peuvent planifier la révision de leur PAL sur la base de l'ancien plan directeur cantonal. Toutefois, le dossier de mise à l'enquête est à déposer avant le 2.10.2018.

La commune dépose en 2018 la mise à l'enquête complémentaire suite aux oppositions. De son côté, la DAEC confirme une nouvelle fois aux communes que la révision de leur PAL peut se baser sur l'ancien plan directeur cantonal. Il est précisé que les enquêtes complémentaires sont à déposer avant le 2.10.2018 ce qui a été respecté par le commune de Grolley.

En 2019, une décision du Tribunal cantonal va à l'encontre de l'information donnée par la DAEC. Il estime que c'est sur la base du nouveau plan directeur cantonal que les révisions doivent être réalisées. Cette décision a un impact direct sur les éléments suivants de la commune de Grolley :

- pas de nouvelles mise en zone ;
- un refus du canton quant à la densification des zones qui ne sont pas au minimum dans la zone de desserte C.

Les conséquences sont importantes pour la commune de Grolley.

Le Canton et la commune d'Avry ont déposé un recours contre la décision du Tribunal cantonal auprès du Tribunal fédéral et le délai à prévoir avant une décision de cette instance est de 2 ans. Cependant, le canton est intervenu auprès du Tribunal fédéral pour obtenir une décision plus rapidement et celle-ci est attendue en avril 2020.

De son côté, l'association des communes fribourgeoises, qui soutient les communes, est intervenue auprès du Conseiller d'Etat M. Steiert car une question de responsabilité est à clarifier en raison des montants en jeu. Pour la commune de Grolley, le montant de tous les crédits d'investissement s'élève à CHF 310'000. Si le recours est rejeté, le Conseil communal se verra dans l'obligation de retravailler le plan directeur communal, ce qui est inacceptable à son sens.

A ce jour, l'Autorité communale ne peut qu'attendre le dénouement de cette malheureuse affaire et, bien entendu, informera les citoyens aussitôt que la suite des événements est connue. Il est relevé que le Conseil communal n'entend pas dilapider les deniers communaux sans réaction.

Infrastructures scolaires et sportive – état de la situation

En décembre 2018, l'Assemblée approuvait un crédit d'étude pour la rénovation des infrastructures scolaires et sportives. Le Conseil communal a constaté des contraintes d'implantation, comme les vues protégées et la conservation de la place de jeux existante. Ce qui ne laisse qu'une possibilité d'extension de la salle de sport et une adaptation, selon les exigences techniques de la transformation et de l'assainissement, des bâtiments existants. Par ailleurs et d'après la capacité d'investissement communale, une seule variante permet de tenir compte des aspects précités.

Le Conseil communal a conclu qu'une procédure de concours d'architecte et d'ingénierie n'était pas adaptée.

La variante retenue comprend la construction d'une nouvelle salle de gym, regroupe l'AES avec l'école avec la construction d'un nouveau bâtiment dans lequel des classes pour l'école enfantine sont prévues avec, au sous-sol, des abris PC. Tous ces éléments ont été évalués à 8 millions 500 mille francs.

Afin de permettre au Conseil communal de chiffrer au plus juste le crédit de construction à présenter à l'Assemblée communale du mois avril 2021, il a décidé de faire un appel d'offre pour les mandataires (architecte, ingénieur civil, ingénieur en chauffage et ventilation, ingénieur en sanitaire et ingénieur en électricité). Cette procédure permettra de sélectionner un groupement de mandataires à même d'étudier tous les aspects architecturaux et techniques en vue d'établir un devis général. Le montant estimé, pour ces travaux préparatoires à la demande de crédit de construction, est de CHF 400'000 ; montant qui sera présenté lors de l'assemblée communale des comptes en 2020.

Le Conseil communal n'entendait pas prendre le risque de demander un crédit de construction sur la base de l'étude de faisabilité car le montant annoncé de 8 millions 500 mille francs n'est pas garanti. Finalement, le crédit pour l'étude des mandataires sélectionnés de CHF 400'000 est compris dans le montant de 8 millions 500 mille francs.

Ce projet est un investissement considérable pour la commune, mais il est important que des infrastructures dans les normes et de qualité soient mise à disposition des élèves, des enfants de la commune et des sociétés locales tout en respectant la capacité d'investissement pour ne pas se retrouver dans une situation financière précaire.

Responsable technique

M. Christophe Prétet rappelle que le budget prévoit l'augmentation des salaires en raison d'un nouveau poste de responsable technique. Le poste sera mis au concours dès la mi-janvier 2020 et le cahier des charges sera disponible sur le site internet.

Bassin de rétention d'eau – situation du projet

M. Guillaume Rohrbasser indique que la mise à l'enquête est prévue en 2020. Un retard a été pris en raison des solutions novatrices étudiées qui permettront une économie.

Sentier piétonnier – liaison entre la zone gare et la zone La Croix

M. Guillaume Rohrbasser précise que le projet progresse ; l'accord du propriétaire du terrain pour inscrire le sentier est donné et le géomètre procède aux différents actes pour inscrire la servitude.

Collecte de gazon et de compost centralisée

M. Raphaël Clément rappelle que la demande a été faite pour centraliser la collecte de gazon et de compost. Il relève la gestion du jus de gazon et indique que les infrastructures à développer pour éviter des infiltrations dans le terrain sont conséquentes. Raison pour laquelle le Conseil communal a décidé de maintenir la solution actuelle.

Commission culturelle – marché primeur – la « Ruche qui dit oui »

M. David Buchs informe l'Assemblée communale de la volonté de la commission culturelle de dynamiser le Marché primeur. Une « Ruche qui dit oui », en construction à Grolley, verra le jour au mois de mars. La « Ruche qui dit oui » est un réseau de vente direct où des acheteurs se mettent en relation avec des producteurs alimentaires de leur région grâce à une plateforme internet. Mme Emmanuel Baudin, responsable de la Ruche de Grolley et à disposition pour toute question, se charge de trouver des producteurs locaux. Le retrait des commandes de fruits, légumes, laitages et viandes sera possible tous les vendredis soir au bûcher devant l'administration communale.

Ainsi la commission culturelle poursuivra son organisation d'animation et de restauration. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire sur le site de la « Ruche qui dit oui » et rejoindre celle de Grolley. Les inscriptions n'engagent à rien.

7. Divers

M. Christophe Prétet souhaite la bienvenue à M. Laurent Corminboeuf qui a repris son activité depuis le mois de novembre et remercie M. Jean-François Gummy qui l'a remplacé durant son absence.

La parole est donnée à l'assemblée communale.

M. Gabriel Marmy relève que dans les budgets d'investissement dans le bulletin communal, il figure un point datant de 2000 : l'assainissement des eaux usées secteur Corsallettes. Il reste un solde de CHF 320'000 sur CHF 386'000 et M. Marmy demande si des travaux seront entrepris ou, si ce n'est pas le cas, de ne plus le faire figurer au budget d'investissement.

M. Guillaume Rohrbasser relève que ce solde était probablement prévu pour raccorder Le Sablon à Corsallettes. La question sera traitée au sein du Conseil communal.

M. Gabriel Marmy rappelle qu'un crédit d'investissement de CHF 210'000 pour un véhicule édilitaire a été voté et qu'à ce jour aucun véhicule ne semble avoir été livré.

M. Guillaume Rohrbasser explique qu'au vu du montant engagé, un appel d'offre a été nécessaire ce qui prend du temps tout d'abord pour l'élaboration du cahier des charges, puis la comparaison des offres et finalement l'adjudication du véhicule. A cela s'ajoute le délai de production. Le véhicule sera livré début mars 2020.

M. Mathieu Fatio s'interroge sur l'avancement de projet de la chapelle mortuaire et demande à ce que les travaux débutent au plus vite.

M. Christophe Prétet indique que le dossier préalable est déposé auprès du canton et le dossier est bloqué au service des biens culturels.

M. Daniel Chételat ajoute que le préavis est arrivé au SECA qui devrait communiquer son préavis de synthèse prochainement.

M. Christian Ducotterd relève l'état vétuste des toilettes du sous-sol qui sont utilisées lors de manifestation et demande que le nécessaire soit entrepris.

M. Christophe Prétet répond que le Conseil communal est conscient de l'état de ces infrastructures et ajoute que le projet futur traitera cet aspect. Entretemps, tous les travaux à réaliser à l'école ont été suspendus dans l'attente du projet futur.

M. François Du Pasquier demande quels travaux ont été réalisés en face de l'auberge de la Gare étant donné que la mise à l'enquête pour le bassin de rétention sera déposée l'année prochaine.

M. Guillaume Rohrbasser répond que ce sont les travaux suite à la mise en séparatif du quartier du Cheiry, soit la conduite qui se déversera dans le bassin de rétention, travaux compris dans le budget prévu de CHF 1'300'000. La suite sera réalisée l'année prochaine.

M. Raphaël Le Bouquin demande une ouverture plus fréquente de la déchetterie et comme le quartier des Thurlings ne dispose plus de containers, ceux-ci étant placés dans la petite déchetterie, il demande qu'ils soient sortis de la petite déchetterie pour permettre leur accès en tout temps.

M. Raphaël Clément indique que pour l'ouverture de la déchetterie un budget a été prévu et que celle-ci sera, dès 2020, ouverte tous les samedis. Concernant les containers, il est préférable de les laisser dans l'enceinte de la déchetterie pour éviter des déprédations. Toutefois, il prend note de la demande et l'étudiera.

M. Jean-Louis Perroud remarque que les autres containers ne sont pas surveillés.

M. Raphaël Clément confirme que les problèmes ont été remarqués uniquement dans la déchetterie et non dans les quartiers.

M. Hubert Dafflon relève qu'en début législature le Conseil communal avait demandé son intégration dans le périmètre provisoire de fusion du Grand Fribourg ce qui avait été refusé par le Conseil d'Etat qui avait invité Grolley à participer en tant qu'observateur. Il demande ce qu'il se passe dans ce dossier, quel est le rôle d'observateur et ce qui est observé.

M. Christophe Prétet indique que rôle d'observateur est celui d'assister aux séances, de suivre les débats, mais sans droit à la parole. L'hypothèse avait été émise au début du projet que la commune de Grolley puisse intégrer la fusion mais cela n'est plus le cas. Il annonce que le 29 janvier 2020, le concept de fusion sera validé pour l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg puis un vote consultatif aura lieu. Le Conseil communal de Grolley a manifesté son intérêt à intégrer le projet et une fois le périmètre redessiné, la commune n'a pas été retenue.

M. Jean-Pierre Lauber relève que l'accès aux bennes dans la déchetterie est difficile et souhaiterait que le Conseil communal étudie la réalisation de fosses pour faciliter l'accès comme cela a été réalisé à Lugnorre ou Mur et que le gazon soit récupéré à la déchetterie.

M. Christophe Prétet prend note de la remarque et précise qu'un agrandissement était prévu à la déchetterie, mais au vu de la situation de la révision du plan d'aménagement local, tout est suspendu.

M. Jean-Louis Perroud demande au Conseil communal de reprendre le projet d'installation d'un compacteur.

M. Christophe Prétet l'informe que cela est prévu et que le projet devrait être présenté au printemps 2020.

M. Hans Krebs remercie le Conseil communal pour les informations transmises dans le bulletin communal. Il salue l'introduction d'un Conseil général et s'interroge si la réduction du nombre de conseiller va de pair avec l'introduction d'un Conseil général et si le Conseil communal s'est fait une réflexion à ce sujet.

M. Christophe Prétet l'informe que la réflexion du Conseil communal sera présentée lors de la séance d'information prévue le 16 janvier 2020.

M. Hans Krebs souhaite que la population soit informée en cas de chloration du réseau d'eau potable comme cela avait été fait pour la restriction d'eau. En effet, certaines personnes sont sensibles au chlore. Il est également demandé de prévenir les citoyens lorsque le chlorage aura cessé.

M. Christophe Prétet confirme qu'il n'y a effectivement pas eu d'annonce de chlorage.

M. Guillaume Rohrbasser ajoute que la chloration, à ce jour, n'est plus effective. Elle a été mise en place la durée de la pollution, à titre préventif pour éviter la prolifération de bactéries. Une fois le cas de pollution réglé, la chloration a été arrêtée. Dans tous les cas la

chloration était en dessous des seuils prescrits. Toutefois, concernant l'information aux citoyens, une réflexion sera menée, par exemple par le biais du site communal.

M. Jean-Louis Perroud demande si l'Etat a demandé de bouillir l'eau suite.

M. Guillaume Rohrbasser répond par la négative. La chloration a été mise en place à titre préventif afin d'éviter d'éventuelles bactéries dans le réseau. Il n'y a pas eu de pollution.

M. Mathieu Fatio, en tant que Président de paroisse, s'adresse à M. Corminboeuf et lui souhaite la bienvenue après sa longue maladie.

M. Gabriel Marmy a appris qu'il était déconseillé aux employés du PAA de boire l'eau du réseau et ajoute que les citoyens devraient être informés.

M. Jean-François Gumy, fontainier communal, relève que lorsqu'il a été appris qu'une pollution avait lieu à la station de pompage de Chésopelloz, la station a été arrêtée et il a été demandé de chlorer l'eau en raison de la pollution. Des analyses ont été faites sur le réseau de pompage, sur le réservoir et sur le réseau de Grolley. Sur le réseau de Grolley, il n'y avait pas de problème de pollution au niveau de l'eau potable. Les problèmes au PAA étaient liés aux bras morts. Il n'y a pas eu de pollution sur le réseau de Grolley, si ce n'est à la station de pompage. C'est une coïncidence que les deux affaires se soient déroulées dans le même temps.

M. François Du Pasquier revient sur la chloration et relève que selon les périodes l'eau est plus ou moins chlorée.

M. Guillaume Rohrbasser indique que cette situation est possible car la commune dispose de deux sources d'approvisionnement, une à Chésopelloz et la deuxième dans le bassin versant du Chandon. En fonction des heures de pompage, il est possible que lorsque l'eau venait en majorité de Chésopelloz le goût soit plus chloré.

M. Christophe Prétet précise que le réseau est sous surveillance et qu'il est procédé régulièrement à des analyses.

M. Christian Ducotterd propose, dans le cas où le projet pour un compacteur est présenté, que les petites entreprises puissent garder les containers avec les clips.

A 21h15, **M. Christophe Prétet** clôt l'assemblée en remerciant les citoyennes et les citoyens de leur participation, leur souhaite de belles fêtes de fin d'année et invite chacun à partager le verre de l'amitié.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Syndic

La Secrétaire

Christophe Prétet

Priska Thoutberger

Grolley, le 9 décembre 2019/pt